ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats d'agriculture durable

Question écrite n° 99836

Texte de la question

Sollicité par de nombreux agriculteurs de sa circonscription, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de bien vouloir lui communiquer les informations relatives aux modalités de financement et de mise en oeuvre des contrats d'agriculture durable.

Texte de la réponse

Le contrat d'agriculture durable (CAD) a pour objectif principal d'orienter les exploitations agricoles vers des modes de gestion plus respectueux de l'environnement et du bien-être animal par la contractualisation de mesures agroenvironnementales. Deux autres mesures agroenvironnementales, qui peuvent être contractualisées en dehors des CAD, complètent le dispositif agroenvironnemental français. Il s'agit de la prime herbagère agroenvironnementale (PHAE) à destination des systèmes herbagers extensifs, et de la MAE rotationnelle, à destination des systèmes de grandes cultures en zone intermédiaire. Dans un contexte de maîtrise de la dépense publique, il a été nécessaire en 2006 de déterminer des priorités parmi les actions du ministère de l'agriculture et de la pêche. Dans l'intérêt de promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement, une première enveloppe significative a été réservée en faveur de l'agroenvironnement. Le montant de cette enveloppe disponible pour de nouveaux engagements en 2006 est de 104 millions d'euros. À l'intérieur de cette enveloppe deux priorités ont été retenues. En premier lieu, un certain nombre d'éleveurs sont engagés depuis 1998, voire pour beaucoup d'entre eux depuis 1993, dans un engagement agroenvironnemental de gestion extensive de système herbager, d'abord au titre de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs (PMSEE), puis à compter de 2001 ou 2002 dans le cadre d'un contrat territorial d'exploitation (CTE dit « herbager »). Il a paru indispensable d'ouvrir la possibilité aux agriculteurs dans ce cas, et dont le CTE arive à échéance, de poursuivre leur engagement dans le cadre de la PHAE. Il a également paru souhaitable de pouvoir ouvrir cette possibilité aux éleveurs ovins qui s'étaient engagés dans un CTE de gestion extensive de prairies et dont le contrat vient à échéance. Il s'agit d'assurer un accès équitable à la PHAE à tous les agricultures engagés depuis plusieurs années dans un mode de gestion extensive de leurs prairies. En outre, le soutien à l'herbe apporte également d'indéniables bénéfices en termes de maintien de la biodiversité et de protection de l'eau, notamment dans les zones Natura 2000 dans lesquelles les surfaces engagées à ce titre sont importantes. Chaque région a reçu une enveloppe d'autorisation d'engagement permettant de répondre aux besoins des agricultures concernés. En second lieu, une enveloppe de 20 millions d'euros a été affectée prioritairement à l'accompagnement des conversions à l'agriculture biologique afin de poursuivre la politique du ministère en la matière. Conscient que ces deux priorités pouvaient ne pas laisser une place suffisante au développement des contrats Natura 2000, le Gouvernement vient de redéployer, en accord avec le ministère de l'écologie et du développement durable, une enveloppe de 20 millions d'euros afin de financer les contrats d'agriculture durable dans les zones Natura 2000. Cette deuxième enveloppe sera notifiée très prochainement aux régions.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE99836

Auteur : M. Dino Cinieri
Circonscription : Loire (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 99836
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7173
Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8787